

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 26 mars 2024      Date d'affichage : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10      Nombre de votants : 11      Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude- LE MAO Jean-Yves - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick - RIOU Brendan - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - LEGRIS Jean-Pierre - RIOU Isabelle- CARIOU Aurélie

Procuration de LEGRIS Jean-Pierre à LE MAO Jean-Yves

Arrivée de Mme MELL Marie-Annette à la délibération N°14

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 février 2024

## **OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

### **Délibération N°2024-012**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **CONVENTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

### **Budget de la Commune**

### **Délibération N°2024-013**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023, le 28 Février 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023

- Constate que le compte administratif fait apparaître :

1°- Un excédent de fonctionnement de..... **404 642.77 Euros**

2°- Un déficit d'investissement de ..... **135 988.40 Euros**

3°- Restes à réaliser dépenses ..... **70 915.86 Euros**

4°- Restes à réaliser recettes ..... **36 122.50 Euros**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068) .....**170 791.26 Euros**

- Excédent de fonctionnement reporté ..... **233 851.01 Euros**

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**Budget du service eau**

**Délibération N°2024-014**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023, le 28 Février 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023

- Constate que le compte administratif fait apparaître :

- 1°- Un excédent de fonctionnement de..... **75 943.52 Euros**
- 2°- Un excédent d'investissement de ..... **395 505.99 Euros**
- 3°- Restes à réaliser dépenses ..... **646 675.98 Euros**
- 4°- Restes à réaliser recettes ..... **120 000 Euros**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068) ..... **75 943.52 Euros**
- Excédent de fonctionnement reporté ..... **0 Euros**

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

**Délibération N°2024-015**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières et les fixe comme suit :
  - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 29.59 %
  - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 38.04 %
- décide de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :
  - Le taux 2024 est fixé à 9.15% soit une augmentation de 0.8 point.  
Pour rappel : le taux 2023 était fixé à 8.35%

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 :**

**Délibération N°2024-0016**

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif de la commune de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>908 500.36 €</b>	<b>908 500.36 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>646 367.62 €</b>	<b>646 367.62 €</b>

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU 2024 :**

## Délibération N°2024-0017

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du service d'eau de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service d'eau pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	128 444.45 €	128 444.45 €
Section d'investissement	692 808.31 €	692 808.31 €

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2024 :**

## Délibération N°2024-0018

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du service d'assainissement de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	60 574.00 €	60 574.00 €
Section d'investissement	55 402.73 €	55 402.73 €

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU RICK 2024 :**

## Délibération N°2024-0019

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du lotissement du Rick de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du Lotissement du Rick pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	135 270.13 €	135 270.13 €
Section d'investissement	92 993.52 €	92 993.52 €

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

### **OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE :**

## Délibération N°2024-020

Préambule : le 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement et à l'unanimité, sur les modifications statutaires suivantes :

- Ajout de la compétence obligatoire eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Ajout de la compétence supplémentaire construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Modification de la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), et de la compétence supplémentaire non obligatoire actions complémentaires du bassin versant de l'Aulne au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement – EPAGA
- Ajout de la compétence supplémentaire Energie
- Validation de la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes de Haute Cornouaille.

Le Conseil Municipal doit donc donner son avis sur la modification des statuts.

Après discussion, les membres présents le Conseil Municipal décide d'émettre :

- Un avis défavorable pour l'ajout de la compétence eau et assainissement en compétence « obligatoire »  
0 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions
- Un avis favorable pour l'ajout de la compétence supplémentaire construction et gestion d'abattoirs  
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Un avis favorable pour la modification de la compétence obligatoire GEMAPI  
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Un avis favorable pour l'ajout de la compétence supplémentaire Energie.  
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille tel que défini dans le document intitulé : Statuts 2023 (délibération N°2023-193 du 14 décembre 2023)

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

## **OBJET : BUDGET SERVICE D'EAU : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

### **Délibération N° 2024-021**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour palier au décalage entre le paiement des factures aux entreprises et le versement des subventions obtenues pour les travaux adduction en eau potable, la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 107 000 € est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur Le Maire à lancer la consultation des organismes bancaires pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 107 000 €
- Monsieur Le Maire à choisir la proposition financière la moins disante
- Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la ligne de trésorerie

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

## **OBJET : TARIF DU SERVICE D'EAU**

### **Délibération N°2024-022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants concernant le service d'eau à compter de l'année 2024 :

Prix du mètre cube	Catégorie consommateurs Consommation totale < 10000 M3/an	Catégorie gros consommateurs Consommation totale > 10000 M3/an
	0.80 Euro	0.60 Euro

Pour rappel, les tarifs du service d'eau sont les suivants :

	<i>Tarifs en Euros</i>
Abonnement	<b>30 €/an soit 2.50 €/mois</b>
Raccordement au réseau jusqu'à 15 ML	<b>450 €</b>
Supplément du ML	<b>15 €</b>
Traversée de chaussée	<b>150 €</b>
Fonçage sur route départementale ou communautaire	<b>Coût réel défini avec le prestataire</b>
Remplacement d'un compteur gelé	<b>100 €</b>
Déplacement d'un compteur	<b>300 €</b>
Pose d'un compteur seul dans un lotissement	<b>250 €</b>

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Délibération N°2024-023**

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

La Commune de Saint-Goazec sollicite par convention auprès de la Communauté des Communes de Haute Cornouaille la délégation de compétence du service public eau potable et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire a signé tous les documents nécessaires à la validation de cette convention auprès de la Communauté des Communes de Haute Cornouaille

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024*

**Relevé des délibérations du 02 avril 2024**

2024-012	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Approuvée
2024-013	Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Commune	Approuvée
2024-014	Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Service Eau	Approuvée
2024-015	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024	Approuvée
2024-016	Vote du budget primitif Commune 2024	Approuvée
2024-017	Vote du budget primitif Service eau 2024	Approuvée
2024-018	Vote du budget primitif Service Assainissement 2024	Approuvée
2024-019	Vote du budget primitif Lotissement du Rick 2024	Approuvée
2024-020	Approbation des statuts de la CCHC	Rejetée
2024-021	Budget Service Eau : Réalisation d'une ligne de trésorerie	Approuvée

2024-022	Tarifs du Service d'eau	Approuvée
2024-023	Convention de délégation de compétence de service public d'eau potable et assainissement collectif	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick - RIOU Brendan - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie

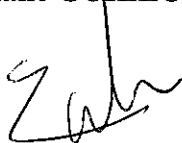
Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - LEGRIS Jean-Pierre - RIOU Isabelle - CARIOU Aurélie

Procurateur de LEGRIS Jean-Pierre à LE MAO Jean-Yves

Arrivée de Mme MELL Marie-Annette à la délibération N°14

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

**Signature du Président**  
**Stéphane GUILLOU**



**Le secrétaire,**  
**Brendan RIOU**

